

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Ressources Humaines  
Sous Direction Carrières, Positions et rémunérations

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLY**

**OBJET : Liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service - Actualisation**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'Enseignement supérieur et Recherche et aux Ressources Humaines de la Collectivité, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Aux termes de l'article 21 de la loi modifiée n° 90-167 du 28 novembre 1990, l'organe délibérant des collectivités territoriales a compétence pour établir la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Par délibération n° 80 de la commission permanente du 16 décembre 2016, le conseil départemental a fixé la liste des emplois (hors personnel des collèges) ouvrant la possibilité de concéder des logements par nécessité absolue de service, conformément au décret n° 2012-752 du 9 mai 2012.

L'objet du présent rapport est d'actualiser cette liste, en y rajoutant les emplois suivants :

<b>DIRECTION</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>SITES</b>	<b>N.A.S</b>
<b>FORET ET DES ESPACES NATURELS SENSIBLES</b>	Chef d'unité de forestiers sapeurs: Cadre chargé de manager les équipes, de garder le site et de faciliter les interventions y compris le soir et le week-end	Châteauneuf les Martigues	1
<b>FORET ET DES ESPACES NATURELS SENSIBLES</b>	Chef d'unité de forestiers sapeurs: Cadre chargé de manager les équipes, de garder le site et de faciliter les interventions y compris le soir et le week-end	Lambesc	1

En effet, ces unités de forestiers sapeurs de Châteauneuf les Martigues et de Lambesc sont situées dans des zones isolées sans habitation à proximité, avec un nombre important de véhicules et de matériels entreposés, ce qui nécessite une surveillance permanente, ce qui n'est pas le cas pour les autres unités.

Par ailleurs, ces deux logements de fonction jouxtent chacune des deux unités de forestiers-sapeurs, ce qui représente une opportunité pour internaliser et optimiser le gardiennage des deux sites.

Les deux chefs d'unités peuvent ainsi réaliser leurs missions de sécurité et de sûreté, en étant logés sur place, notamment par la réalisation d'astreintes durant les périodes à risque. En effet, pour assurer le fonctionnement normal de ces sites, y compris les soirs et week-ends, ils doivent:

- assurer l'ouverture et la fermeture du site,
- assurer la surveillance et le gardiennage du site,
- assurer l'accueil des visiteurs éventuels,
- faciliter les interventions réalisées sur le site.

Les modalités d'attribution des logements concédés par nécessité absolue de service sont celles définies par la délibération n° 80 de la commission permanente du 16 décembre 2016.

Ces emplois sont supprimés de la liste des emplois pour lesquels un logement peut être concédé par convention d'occupation précaire sans astreinte, telle que définie par la délibération n° 285 de la commission permanente du 16 décembre 2016.

En conséquence, le périmètre des emplois ouvrant droit à des logements concédés par nécessité absolue de service concerne désormais 11 agents (et non plus 9 agents).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL